Île-de-France et Oise Ces menaces qui pèsent sur nos forêts → P. VI et VII

Montmorency Des produits chimiques suspects dans un appartement → P. X

95

Val-d'Oise • Lundi 3 juin 2024 • N° 24811 • 2,10 €

Le Parisien

Jean-Luc Bideau

Les vérités cash d'un retraité

→ Loisirs • P. 28

LP/OLIVIER CORSAN

Enquête

Révélations sur la complice de Mohamed Amra

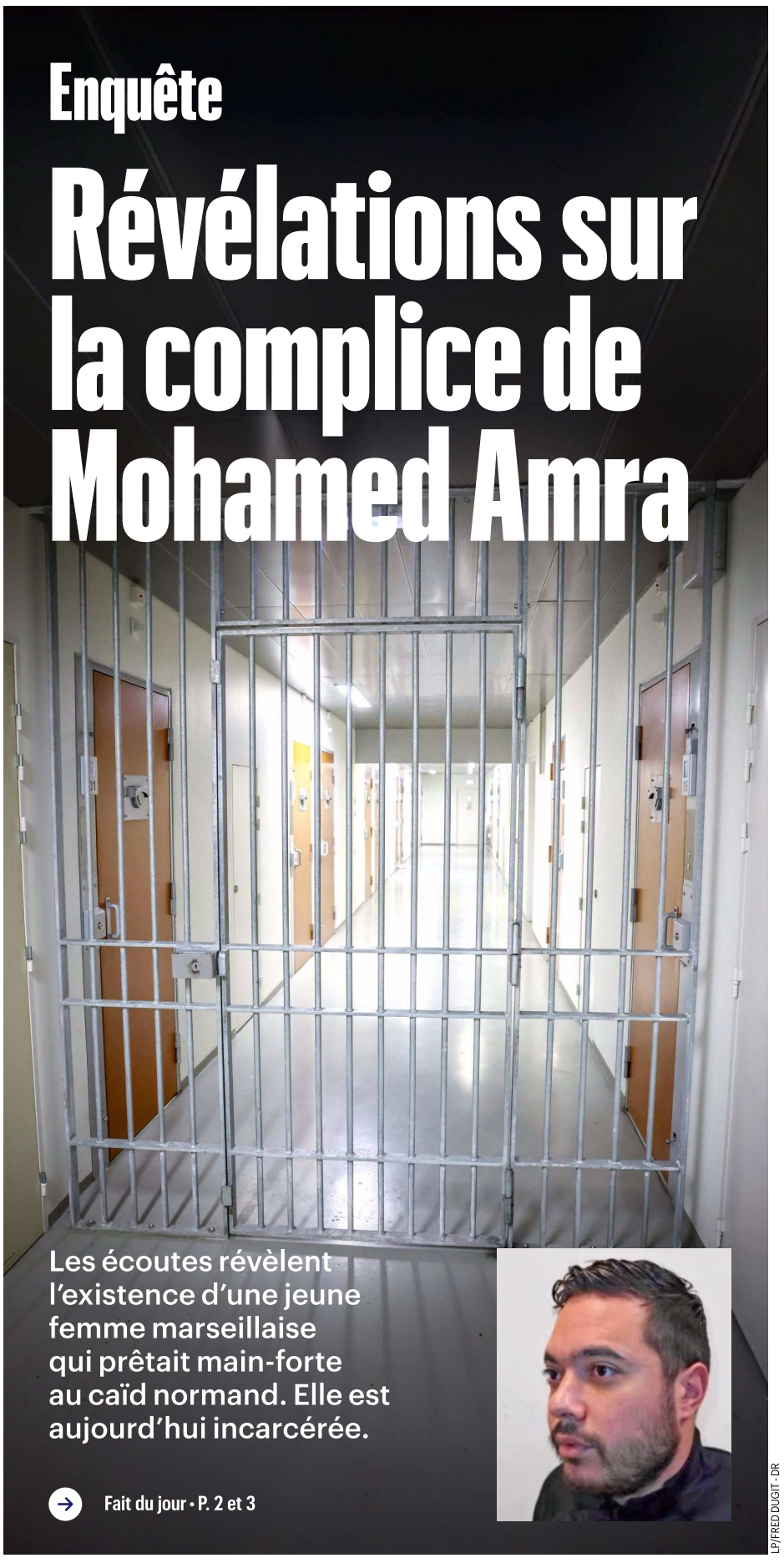

Les écoutes révèlent l'existence d'une jeune femme marseillaise qui prêtait main-forte au caïd normand. Elle est aujourd'hui incarcérée.

→ Fait du jour • P. 2 et 3

LP/FRED DUGIT - DR

Madrid attend sa star

→ Sports • P. 18 et 19

LP/ARNAUD JOURNOIS - NEWSPIX/ICON SPORT (MONTAGE)

DR

Faits divers

Des cercueils au pied de la tour Eiffel

→ Police-Justice • P. 15

ISTOCK

Santé

La migraine touche aussi les jeunes

→ Santé • P. 16

Le Parisien

R 20174 - 603 - 2,10 €

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 387€ HT – (SAS) 193€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT – (SARL) 144€ HT – (EURL) 121€ HT – (SOCIETE CIVIL) 216 € HT – (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC -Transfert du siège social - Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 106 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social – Nomination de l'A: 132€ HT – Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale – Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 193€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 149€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 108€ HT - Changement de patronyme : 56€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,19€ HT) – 75/92/93/94 (0,232 € HT) – 91/77/78/95 (0,221€)

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE ERMONT

100 rue Louis Savoie
95120 ERMONT

Objet du marché :
Mission partielle de maitrise d'oeuvre pour la réalisation d'un parc zen
Critères d'attributions retenus :
Prix = 40 %
Technique = 60 %
Type de procédure :
MAPA
Attribution du marché :
MARCHE
Titulaire du marché :
cinq-cinq environnement
Date d'attribution :
24 janvier 2024
Montant du marché ou niveau des offres :
42560.00
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
TA Cergy Pontoise
Date d'envoi du présent avis à la publication :
24/05/2024

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE ERMONT

100 Rue Louis Savoie
95120 Ermont

Objet du marché :
Travaux CVC dans le cadre de l'aménagment d'une maison des ainés
Critères d'attributions retenus :
Prix = 40 %
Technique = 60 %
Type de procédure :
MAPA
Attribution du marché :
Marché
Titulaire du marché :
MULLER JMCD
Date d'attribution :
29 janvier 2024
Montant du marché ou niveau des offres :
208666,08 euro(s)HT
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
TA Cergy Pontoise
Date d'envoi du présent avis à la publication :
29/05/2024

Marchés + de 90 000 Euros

Avis rectificatif du 30/05/24

VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

M. Xavier MELKI - Maire
11, rue de la Station
95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Tél : 01 39 32 66 00
mèl : correspondre@aws-france.com
web : http://www.ville-franconville.fr/Mairie
Référence : 23V096
Objet : REQUALIFICATION DE VOIRIE ET TROTTOIRS RUE ANNE FRANK - RUE DES FOSSES TREMPES
Remise des offres :
au lieu de : 03/06/24 à 16h00 au plus tard.
lire : 17/06/24 à 16h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://agysoft.marches-publics.info/

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS DE PUBLICITE

VILLE DE L'ISLE-ADAM

M. Sébastien PONIATOWSKI - Maire
45 Grande Rue
95290 L'Isle-Adam
Tél : 01 34 08 19 55
mèl : s.lacombe@ville-isle-adam.fr
web : http://www.ville-isle-adam.fr/
SIRET 21950313300015
Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : N.C.
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : PRESTATION DE NETTOYAGE DU PAVILLON CHINOIS
Référence acheteur : Nettoyage pav chinois
Type de marché : Services
Procédure :
Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution : 6 rue de Nogent 95290 L'ISLE-ADAM
Classification CPV :
Principale : 90911200 - Services de nettoyage de bâtiments
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées :Non
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- En cas de marché public ou d'accord-cadre passé pour les besoins de la défense, renseignements relatifs à la nationalité du candidat
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Une visite des sites est prévue dans le cadre de la consultation et se tiendra uniquement le 10 Juin 2024 à 10h00. Rendez-vous au Pavillon Chinois - 6 rue de Nogent - 95290 L'Isle-Adam.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
Question via plateforme
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 28/06/24 à 12h00 au plus tard. Envoi à la publication le : 30/05/24
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

Divers société

JSB SARL au capital de 1.200 € sise 1 Rue Jean Hérard 95440 ECOUEN 919854497 RCS de PONTOISE, Par décision de l'AGE du 31/12/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. YALAP Bernard 8 Rue du Commandant Bouchet 95200 SARCELLES , et fixé le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Par décision de l'AGE du 31/12/2023, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. YALAP Bernard 8 Rue du Commandant Bouchet 95200 SARCELLES, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2023. Radiation au RCS de PONTOISE.

Insertions diverses

RIBER
Société anonyme
Au capital de 3.400.483,84 Euros
Siège social : 31, rue Casimir Perier
– 95873 BEZONS
343 006 151 RCS Pontoise
(la « Société »)
AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société RIBER sont convoqués en assemblée générale Mixte le 19 juin 2024 à 10 heuresau siège social de la société, 31 Rue Casimir Périer, 95873 Bezons afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
1. Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices ;
4. Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,07 euro par action;
5. Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
7. Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et proposition de renouvellement de son mandat ;
8. Constatation de l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire et non-renouvellement de son mandat ;
9. Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
11. Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'un Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société ;
12. Adoption des nouveaux statuts de la Société ;

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
13.Nomination de Madame Annie Geoffroy en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Madame Sylvianne Troadec en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de Monsieur Bernard Raboutet en qualité d'administrateur ;
16. Nomination de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de Monsieur Nicolas Grandjean en qualité d'administrateur ;
18. Nomination de Monsieur Didier Cornardeau en qualité d'administrateur ;
19. Nomination de Monsieur Alexandre Jévakhoff en qualité d'administrateur (nouvelle résolution par rapport au texte des résolutions publié au BALO le 13 mai 2024) ;
20. Fixation de la rémunération des administrateurs ;
21. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, d'opérer sur les actions de la Société ;

IV. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
22. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;

V. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
23. Pouvoirs pour formalités.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 juin à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex),
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.
Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 4 Juin 2024 à 10h00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 18 Juin 2024 à 15 heures (heure de Paris).
Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investor.uptevia.com :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'a intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia.

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.
Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investor.uptevia.com :
- Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pour-ront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia.

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III.– Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : RIBER, ou par voie électronique à l'adresse suivante : invest@riber.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV.– Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société RIBER et sur le site internet de la société www.riber.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

LE DIRECTOIRE

Le Parisien
Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite
Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel
Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr